Haut-Léon Communauté

Procès-Verbal
Bureau Communautaire
Séance 7 février 2024 – 14 heures

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :
1er février 2024

Date d'affichage :
1er février 2024

Bureau :
En exercice : 14
Présents : 10

Présidence de séance
Jacques EDERN

Secrétaire de séance
Bernard FLOCH

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est assemblé à la Maison des Services au Public – France Services, rue des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRESENTS :
MM, **CHEVAUCHER** Aline, **EDERN** Jacques, **FLOCH** Bernard, **GRALL** Éric, **GUEN** Patrick, **LE BOUR** Éric, **LE PORS** Bernard, **PENNEC** Éric, **PONTU** Jacques et **THUBERT-MONTAGNE** Odile lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
AZOU Dominique, Directeur Général des Services
GUYONVARCH Véronique, Directrice Générale Adjointe

ABSENT EXCUSE :
BERNARD Gildas
BESCOND Anne
CLOAREC Stéphane
EDERN Jean Noël

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N06 **NOMENCLATURE** : 5.2

Jacques EDERN, Président, rappelle qu'«.. au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Cela signifie que le secrétaire de séance doit être un membre du Bureau Communautaire.

Il est prévu que le Bureau Communautaire puisse adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Bureau Communautaire peut demander à des agents d'assister à des séances pour aider le secrétaire de séance.

Comme il s'agit d'une nomination ou d'une désignation, le secrétaire de séance doit être désigné au scrutin secret ; toutefois, le Bureau Communautaire peut décider de s'affranchir de cette désignation à bulletins secrets à condition de le décider à l'unanimité.

Ces formalités sont imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales ; néanmoins, si elles ne sont pas respectées ceci n'entraînera pas l'annulation des délibérations.

DELIBERATION
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de désigner Bernard FLOCH comme secrétaire de séance.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N07 **NOMENCLATURE** : 5.2

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Jacques EDERN, Président, indique que le Procès-Verbal de la réunion du 17 janvier 2023 a été adressé individuellement à chaque membre du Bureau Communautaire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la réunion du 17 janvier 2023.

DELIBERATION
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 17 janvier 2024.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET : LOCAUX DE KERSCAO – PLOUNÉVEZ-LOCHRIST

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N08 **NOMENCLATURE** : 3.3

Jacques EDERN, Président, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa réunion du 24 juin 2023, de procéder à la cession du bâtiment de Kerscao à Plounévez-Lochrist au prix plancher, fixé à 250.000 euros.

La SCI Kergostang est intéressée pour faire l'acquisition de ce bien et souhaiterait occuper le bâtiment rapidement pour pourvoir y faire du stockage.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en location des locaux de Kerscao jusqu'à leur vente ;
- Que le prix du loyer soit fixé à 1.000 euros mensuels ;
- Que la date de mise à disposition tiendra compte des démarches de déclassement et désaffectation en cours.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET : POLITIQUE DE L'HABITAT – LOGEMENT DE JEUNES ET SAISONNIERS – SAINT-POL DE LEON

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH
ACTE : BUR-2024-02-N09 **NOMENCLATURE** : 7.5

Bernard FLOCH, Vice-Président « Aménagement du Territoire », rappelle que le POA, Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-h constitue la politique de l'habitat de Haut-Léon Communauté pour 6 ans, soit la période 2024-2029. Les actions et la programmation budgétaire de celui-ci ont été acté par le Conseil Communautaire arrêtant le PLUi-h en date du 15/11/2023.

L'une des actions du POA est de répondre aux besoins spécifiques, notamment des jeunes et saisonniers.
Un projet d'Habitat Jeune, porté par le bailleur social BMH en partenariat avec la collectivité a pu être élaboré :

- Destinés aux jeunes de moins de 30 ans et ponctuellement plus de 30 ans ;
- Comprend 31 logements (45 lits) : 19 studios de 17 m², 11 « T3 » et 1 « T5 » ;
- Montant des loyers mensuels de 350 à 380€ (y compris charges et internet) ;
- Accompagnement de la vie sociale au quotidien par l'association AILES : accès au droit, santé ;
- Accompagnement individuel pour les jeunes : 4-5 places…

Le concept repose sur le financement partiel par des « Réservataires » notamment des métiers de l'hôtellerie et de la restauration.

Le plan de financement prévisionnel, dont le coût total est estimé à 3.221.000 €, est le suivant

- Etat – PLS (PRET) : 2 100 000 € ;

- Région : Montant selon l'arbitrage de la Région : 380.000 € ;
- Action Logement : 296.000 € (dont 96.000 € de prêt) ;
- Fonds propres BMH : 100.000 € ;
- Haut-Léon Communauté : 100.000 € ;
- Fond 'Hop' : 25.000 € (en attente retour).

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Aménagement du Territoire » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le Président à signer une convention avec BMH formalisant l'engagement financier communautaire à hauteur de 100.000 euros.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET : POLITIQUE DE L'HABITAT – AIDES AU LOGEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH
ACTE : BUR-2024-02-N10 **NOMENCLATURE** : 7.5

Bernard FLOCH, Vice-Président « Aménagement du Territoire », indique que l'une des actions du POA est de répondre aux besoins des ménages, notamment par le développement de la production de l'offre en logement et en logement locatif social.

Le suivi de la programmation des communes au regard des objectifs définis doit être lancée :
- 270 logements par an ;
- Accompagnement des communes et amélioration de la qualité des opérations ;
- 10% de la production de logement, soit 28 logements locatifs sociaux ou logements privés conventionnés par an, avec un renforcement de la production sur les pôles urbains et relais.

La conférence du financement de l'habitat organisée au niveau départemental est supprimée en raison du renoncement du Conseil Départemental à la délégation des aides à la pierre.
L'information sera désormais transmise directement par l'Etat.

Commune	Nbre logements	Lieu	Bailleur
Ile de Batz	8 logements	Arrière mairie	Commune
Plouescat	16 logements		Armorique Habitat
Roscoff	17 logements PLS	Kergus	Finistère Habitat
Saint-Pol de Léon	6 logements	Rue de l'Estran	Finistère Habitat
Roscoff	42 logements	Quartier Gare nord	Finistère Habitat

Les aides communautaires, à solliciter par les communes ayant des projets de programmation pour l'année 2024, de soutien à la production de logements « Social » et « Très social » sont les suivantes :
- Production de logement en accession aidée (type BRS ou PSLA) : 4.000€/logement dans la limite de 2 logements/an ;
- Production de PLAi adaptés : 3.000 €/logement dans la limite de 3 logements/an ;
- Production de logements locatifs sociaux adaptés au vieillissement : 1.500€/logement dans la limite de 2 logements/an.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Aménagement du Territoire » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adresser une fiche de liaison aux communes pour recenser les projets ;
- D'entériner l'octroi des aides financières susvisées.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET : POLITIQUE DE L'HABITAT – AVENANT A LA CONVENTION HLC-HEOL

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH
ACTE : BUR-2024-02-N11 **NOMENCLATURE** : 7.10

Bernard FLOCH, Vice-Président « Aménagement du Territoire », indique qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a démarré depuis le 2 janvier 2024 sur Haut-Léon Communauté (HLC).

Elle a pour objectif de répondre aux enjeux globaux d'amélioration de l'habitat (énergétique, d'autonomie, d'habitat dégradé / indigne et d'accompagnement des copropriétés), dotée de secteurs d'intervention renforcée dans 6 centralités.

Dans le cadre des dossiers « Energie » de l'OPAH, il est nécessaire pour la collectivité d'obtenir l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov (MAR) » pour continuer à accompagner les particuliers.
Cet agrément implique la réalisation d'audits énergétiques, nécessitant pour cela une certification RGE.

Dans le cadre de la convention d'OPAH, il est prévu de continuer à externaliser cette mission auprès d'HEOL, agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix qui induit un surcoût de 600 € néanmoins remboursé par l'ANAH pour les dossiers de subventions déposés.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Aménagement du Territoire » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention avec HEOL.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET : POLICE DE LA PUBLICITÉ ET DES ENSEIGNES

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH
ACTE : BUR-2024-02-N12 **NOMENCLATURE** : 6.1

Bernard FLOCH, Vice-Président « Aménagement du Territoire », informe que jusqu'ici les compétences en matière de « Police de la publicité » relevait des Préfets, en dehors des communes disposant d'un Règlement Local de Publicité (RLP) à savoir Saint-Pol de Léon et Roscoff.

À compter du 1er janvier 2024 cette compétence est transférée aux Maires ou au président de l'EPCI à fiscalité propre, pour les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP.

Le transfert du « Pouvoir de police de la publicité », du Maire au Président de la Communauté, est automatique sauf si dans un délai de 6 mois suivant la date de l'entrée en vigueur de ce transfert de compétence, soit jusqu'au 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires s'y opposent.

Par courrier du 13 décembre 2023, le Président de Haut-Léon Communauté a sollicité l'avis des Maires des communes membres sur ce transfert de compétences.

Au 18 janvier 2024, 3 communes ont adressé un courrier se prononçant contre le transfert de compétence (Roscoff, Saint-Pol de Léon, Sibiril) et une favorable (Plounévez-Lochrist).

Une réunion d'information sur la « Police de la publicité et des enseignes », animée par la DDTM, a été organisée le 23 janvier à l'Espace France Services des Carmes.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Aménagement du Territoire » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, prend note qu'en raison de l'opposition d'un ou plusieurs Maires à ce transfert, le Pouvoir de « Police de la Publicité et des Enseignes » reste de la compétence des Maires.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ESPACES NATURELS - MAISON DES DUNES – PASS CULTURE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N13 **NOMENCLATURE** : 7.10

Jacques EDERN, Président, informe qu'à la suite des « Animations nature » dispensées par la Maison des Dunes, l'année dernière aux 6èmes du Collège de Landivisiau auprès de 270 élèves, l'équipe enseignante souhaite réitérer l'opération du 15 avril au 19 avril 2024 en utilisant leur budget « Pass culture » dont le collège dispose (25 €/élève/an).

L'utilisation de ce « Pass Culture » par les scolaires (Collégiens), nécessite l'ouverture d'un compte et un référencement sur la plateforme du Ministère de l'Education Nationale et de la Culture.

Le paiement se ferait par virement bancaire sur le compte de HLC.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Littoral et Biodiversité » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches ;
- D'autoriser le Président et à signer toutes les pièces nécessaires au Pass Culture.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

ESPACES NATURELS - MAISON DES DUNES – TARIFS

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N14 **NOMENCLATURE** : 7.10

Jacques EDERN, Président, informe que le tarif des prestations sorties nature grand public a été revu à la hausse en 2023 ; aussi il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs pour 2024.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du tableau détaillé des tarifs 2024 ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Littoral et Biodiversité » ;

DELIBERATION

Le **Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide,** d'entériner les tarifs 2024 de la Maison des Dunes ci-annexés.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

ESPACES NATURELS – FRANCE VUE MER - MARCHÉS « FOURNITURES » ET « SERVICES » ET « TRAVAUX »

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N15 **NOMENCLATURE** : 1.1

Jacques EDERN, Président, indique que dans le cadre de l'opération « France Vue Mer », au regard de l'analyse des offres du marché public, publié en décembre 2023, il est proposé de retenir :

- **Marché « Fourniture et Services » : (Estimatif : 42.268 euros HT)**
  - Lot 1 : Réalisation d'illustrations en aquarelle :
    - Entreprise ATELIER DE L'HERMINE et BORIS TRANSINNE pour un montant de 12.240 euros HT ;
  - Lot 2 : Création-Exécution graphiques « Panneaux plages » et d'étiquettes QR codes :
    - Entreprise ATELIER DE L'HERMINE et BORIS TRANSINNE pour un montant de 14.000€ HT avec option (vignettes QR Codes) ;
  - Lot 3 : Fabrication, fourniture et pose de panneaux :
    - Entreprise CREATEM pour un montant de 35.455 euros HT ;
- **TOTAL DU MARCHE : 61.695 euros HT avec option.**

- **Marché « Travaux » : (Estimatif : 281.314 euros HT)**
  - Lot 1 : Défrichage et réouverture de sentiers côtiers à Plouescat et à Plouénan.
    - Entreprise AGSEL pour un montant de 33.930 euros HT ;
  - Lot 2 : Nivellement du GR 34 en vue d'installer un tapis MR à Plouescat et à Cléder.
    - Aucune offre ; Estimatif : 7.820 euros HT ;
  - Lot 3 : Fourniture de tapis de plage pour PMR.
    - Entreprise MOBIMAT pour un montant de 58.569 euros HT ;
  - Lot 4 : Aménagement de sentier, fourniture-pose de ganivelles :
    - Entreprise AGSEL pour un montant de 133.200 euros HT ;
  - Lot 5 : Fourniture et pose d'escaliers de plage à Cléder et à Plouescat.
    - Entreprise AGSEL pour un montant de 71.934 euros HT ;
- **TOTAL DU MARCHE : 305.453 euros HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
-Marché « Fournitures et Services » : 61.695€ HT -Marché « Travaux » : 305.453 € HT	-CEREMA : 293.718,56 € -HLC : 12.339,00 € - HLC : 30.545,30 € -Communes : 30.545,30 €
TOTAL : 367.148€ HT	**TOTAL : 367.148 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Littoral et Biodiversité » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer les marchés susvisés et les conventions « Pour compte de tiers » avec les communes.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET PREVENTION DES INONDATIONS ET SUBMERSION MARINES (PI) – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DES DIGUES MICHEL ET DE KERFISSIEN

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N16 **NOMENCLATURE** : 8.8

Jacques EDERN, Président, informe que dans le cadre de l'étude EGIS pour la réalisation des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement de HLC, les bureaux d'études SEMOFI et GEOSOND (co-traitant), ont remis une offre pour le diagnostic géotechnique :

- Digue de Kerfissien : 23 873 € HT (estimation 32.000 euros HT) ;
- Digue Michel : 26 417 € HT (36.380 euros HT).

Sur le plan technique, EGIS considère que la mission peut leur être confiée, leur réponse est cohérente avec le contexte et adaptée en fonction des moyens mis à disposition.

À noter toutefois qu'un coût de grutage de 3.500 € HT est prévu en raison des conditions difficiles d'accès.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Littoral et Biodiversité » ;

DELIBERATION

Le **Bureau Communautaire, après** en **avoir délibéré,** prend note de la proposition SEMOFI-GEOSOND.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA) – BASSIN VERSANT DE LA FLECHE – AVENANT GEMA SEBL 2024

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N17 **NOMENCLATURE** : 8.8

Jacques EDERN, Président, rappelle que Haut Léon Communauté a délégué l'exercice des missions milieux aquatiques, programme d'actions GEMA 2020-2025 au Syndicat des Eaux du Bas Léon, en vertu d'une convention signée le 7 décembre 2020 pour le Bassin Versant de La Flèche.

Le Syndicat a réajusté, fin 2023, son programme de travaux milieux aquatiques 2024, afin de pouvoir finaliser les travaux 2021 et 2023.

La participation HLC en 2024, initialement prévue à 7.560 € doit être réajustée à 4.335 €.
Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Littoral et Biodiversité » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 pour la délégation GEMA 2024 au Syndicat des Eaux du Bas Léon pour un montant de 4.335 €.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET CONVENTION CERL – BREVETS DE CHIENS DE CHASSE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N18 **NOMENCLATURE** : 3.3

Jacques EDERN, Président, indique que l'association « Spaniel Club Français du Finistère » a sollicité le Conservatoire pour organiser sur les dunes de Keremma Le brevet de chasse en raison de la forte présence de lapins sur le site. L'événement se déroulera le 24 et 25 février, avec une quarantaine de chiens courants et autant d'accompagnants.

Le conservatoire du Littoral propose une convention d'occupation temporaire relative à l'organisation de la manifestation, demande le paiement d'une redevance de 350 €, charge Haut Léon Communauté, en tant que gestionnaire et bénéficiaire de la redevance, d'encadrer la manifestation sur le plan environnemental.

À noter que la divagation des chiens est interdite sur les dunes de Keremma, que le Conservatoire n'a pas vocation dans ses missions à accueillir des manifestations, il est demandé chaque année aux organisateurs de trouver un autre lieu.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Littoral et Biodiversité » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire entre le Conservatoire du littoral, le « Spaniel Club Français du Finistère » et Haut Léon communauté, de solliciter le paiement d'une redevance de 350 € pour HLC gestionnaire du site.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET CONVENTION CERL – CONCOURS DE CHIENS DE CHASSE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N19 **NOMENCLATURE** : 3.3

Jacques EDERN, Président, indique que l'association « Club Fauve de Bretagne » a sollicité le Conservatoire pour organiser sur les dunes de Keremma Le brevet de chasse en raison de la forte présence de lapins sur le site.
L'événement se déroulera les 11 et 12 février avec 2 à 3 lots de 4 chiens courants.

Le conservatoire du Littoral propose une convention d'occupation temporaire relative à l'organisation de la manifestation, demande le paiement d'une redevance de 130 €, charge Haut Léon Communauté, en tant que gestionnaire et bénéficiaire de la redevance, d'encadrer la manifestation sur le plan environnemental.

À noter que la divagation des chiens est interdite sur les dunes de Keremma, que le Conservatoire n'a pas vocation dans ses missions à accueillir des manifestations, il est demandé chaque année aux organisateurs de trouver un autre lieu.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Littoral et Biodiversité » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire entre le Conservatoire du littoral, le « Club Fauve de Bretagne » et Haut Léon communauté, de solliciter le paiement d'une redevance de 130 € pour HLC gestionnaire du site.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET MARCHÉ ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : BUR-2024-02-N20 **NOMENCLATURE** : 1.1

Jacques EDERN, Président, indique que dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnée (sentiers mécanisables tracteur avec broyeur et élagueuse) et à la suite de l'arrêt de la prestation de service par l'entreprise Calvez, il est décidé de proposer de publier une nouvelle consultation pour 1 an renouvelable 3 fois, à savoir de 2024 à 2027.

Le coût annuel de la prestation est évalué à 15.000 €. Il est demandé au prestataire de communiquer les traces GPS de ses interventions.

Le cahier des charges prévoit un entretien régulier sur les sentiers subventionnés par le Département du Finistère (Sentier inscrits au PDIPR) ou les sentiers d'intérêt comme Mon tro Breizh, et un seul entretien annuel sur les sentiers non inscrit au PDIPR (liaison de territoire, Equibreizh...).

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Littoral et Biodiversité » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le Président à publier le marché public d'entretien des sentiers de randonnée et signer les pièces du marché.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET DÉCHETTERIE - CONTRÔLE D'ACCÈS

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : BUR-2024-02-N21 **NOMENCLATURE** : 7.10

Patrick GUEN, Vice-Président « Déchets », indique qu'à la suite de la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie en février 2023 voici quelques chiffres significatifs validant le bien-fondé de cette initiative (janvier à novembre 2023) ;

- Facturation aux professionnels : 30.000 euros en 2021 > 90.500 euros au 30 /11/ 2023
- Coût du contrôle d'accès : 102.000 euros / an ;
- En l'absence de contrôles d'accès, la facturation de la Communauté aurait augmenté d'environ 275.000 euros...

Le contrôle physique sera prorogé jusqu'à la mise en place d'un système de barrières automatiques
Le contrôle d'accès avec lecture de QR code sera mis en place au 1er trimestre 2024 en commençant par les professionnels par la solution STYX :

- Hébergement mode SAAS : 12.650 euros/ an ;
- Paramétrage, Formation, Terminaux : 11.540 euros HT ;
- Fourniture de badges : 8 000 euros.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Déchets » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de tenir des statistiques issues du contrôle d'accès permettant d'identifier le nombre de passages et ensuite d'effectuer les arbitrages nécessaires.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET DÉCHETTERIE - CONVENTION REPRENEURS

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : BUR-2024-02-N22 **NOMENCLATURE** : 7.10

Patrick GUEN, Vice-Président « Déchets », rappelle que Haut Léon Communauté est lié contractuellement par convention avec les repreneurs de matériaux issus de la collecte sélective ou déposés en déchetterie :

- Echéance 2024 :
  - CITEO pour les emballages ;
  - Guyot Environnement pour l'acier ;
  - Suez pour les aluminiums rigides et souples ;
  - Suez pour le carton et les cartonnettes ;
  - Revipac pour les cartons complexés ;
  - Valorplast pour le plastique ;
  - Cellaouate pour le papier ;
  - Corepile pour les piles et accumulateurs ;
  - Ecomaison pour les déchets d'ameublement (DEA)/ jouets/ Articles de bricolage et de jardin (ABJ) (Renouvellement en cours) ;
- Echéance ultérieure :
  - Ecomaison, Valdelia et Valobat, OCAB pour les déchets issus du bâtiment (à venir)
  - OCAD3E et Ecosystem pour les déchets électriques et électroniques (échéance 2027) ;
  - EcoDDS pour les déchets diffus spécifiques (peintures /Phytosanitaires ...) (échéance 2027)...

Les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective sont négociés à l'échelle du département avec l'aide du SYMEED29 (Syndicat mixte d'étude pour la gestion durable des déchets du Finistère).

Pour les déchets collectés en déchetterie, les contrats peuvent évoluer en fonction de la mise en place de nouvelles filières et le renouvellement ou pas des agréments nationaux.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Déchets » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la revalorisation des matériaux arrivant à échéance en 2024.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET COLLECTE DES DÉCHETS - BORNES ENTERRÉES

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : BUR-2024-02-N23 **NOMENCLATURE** : 1.1

Patrick GUEN, Vice-Président « Déchets », informe que lors de sa réunion du 11 janvier 2023, le Bureau Communautaire a décidé du développement des bornes enterrées sur le territoire pour les exercices 2023 et 2024 notamment au niveau de la prise en charge financière :

- Par HLC des dispositifs de tri composés de bornes enterrées (Verre/Recyclables/OM) (3 colonnes enterrées : 25.550 euros TTC en 2023) ;
- Par les communes du génie civil et de la maîtrise d'œuvre induite (14.500 à 18.000 euros TTC suivant la configuration du site).

Sur l'exercice 2023 :

- 10 bornes enterrées ont été mises en place :
  - 3 bornes sur la commune de Roscoff pour un montant de 25.257 euros TTC ;
  - 7 bornes sur la commune de Saint Pol de Léon pour un montant de 59.383 euros TTC ;
- 9 bornes ont été commandées, pour un montant de 76.746 euros TTC, mais n'ont pas encore été affectées à des communes.

Sur le Budget Primitif 2024, 170.000 euros ont été inscrits.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Déchets » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De demander à chaque commune de faire remonter leurs besoins auprès du service déchets avant le 15 février 2024 ;
- De solliciter l'avis du Bureau dans le cas où les demandes étaient supérieures aux capacités budgétaires communautaires ;
- De subordonner la consultation préalable de HLC en amont du projet afin de respecter le cahier des charges.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET DÉCHETTERIE - DÉPÔTS DES COMMUNES

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : BUR-2024-02-N24 **NOMENCLATURE** : 7.10

Patrick GUEN, Vice-Président « Déchets », informe qu'une partie des communes membres utilisent les déchetteries communautaires pour l'évacuation, à titre gracieux, de leurs déchets (Gravats, Déchets verts, DIB...) voire des déchets de certains particuliers.

Toutes les Communautés nord-finistériennes (Morlaix Communauté, CLCLesneven, CCPLandivisiau, CCPIroise, CCPAbers) facturent le dépôt des communes en déchetterie comme suit :

Tarifs Pro	unité	Tarif TTC 2023	Morlaix co 2023	CLCL 2023	Landivisiau 09/2022	CCPI 2023	CCPA 2022
Gravats HLC	m3	25,00 €	refusé	35,00 €	20,00 €	47,00 €	34,00 €
Gravats déchetterie Ile de batz	m3	70,00 €					
Gravats Hors HLC	m3	50,00 €					
Déchets verts HLC	m3	10,00 €	13,00 €	ft 920 €<200m3 ou 1950 <500 m3 au dela 8€le m3	5,00 €	15,00 €	16,00 €
Déchets verts hors HLC	m3	21,00 €					
Encombrant et bois HLC	m3	40,00 €	55,00 €	70,00 €	40,00 €	115,00 €	64,00 €
Encombrant et bois hors HLC	m3	62,00 €					
Dechets ménagers speciaux	litre	5,00 €				5	2
Tarifs particuliers							
Gravats si dépôt >1 m3/passage	m3	25					
Encombrant et bois si dépôt >5m3	m3	40					

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Déchets » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de tenir des statistiques issues du contrôle d'accès permettant d'identifier le nombre de passages et ensuite d'effectuer les arbitrages nécessaires.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET CRÉATION PHOTOVOLTAÏQUE – RÉHABILITATION DU C.E.T. DE BRÉNUMÉRÉ

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : BUR-2024-02-N25 **NOMENCLATURE** : 8.8

Patrick GUEN, Vice-Président « Déchets », informe que la DREAL exige que la Communauté réhabilite l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de Brénuméré à Mespaul.

Le dossier de réhabilitation a été soumis au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) en Préfecture de Quimper en juillet 2022.

Ce dernier a exigé l'étude des 5 scénarii suivants :

	Scénario de réhabilitation	Coût en €
1	Evacuation des déchets et stockage / traitement hors site	De 27.812.930 à 45.697.770
2	Remodelage et confinement (Géomembrane)	De 690.170 à 921.770
3	Remodelage et confinement (Argile)	De 736.220 à 998.520
4	Remodelage et confinement (Géomembrane) et confinement vertical amont	De 1.302.670 à 2.146.770
5	Remodelage et confinement (Argile) et confinement vertical amont	De 1.348.720 à 2.223.520

Il est à noter qu'à la suite de la redéfinition des contours de la zone humide, la surface disponible pour le projet de centrale photovoltaïque passerait de 3,5 hectares à 2,4 hectares.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Déchets » ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'entériner et de proposer à la DREAL la solution n°2 consistant en un remodelage et confinement des déchets par couverture avec une géomembrane et surveillance de la qualité des eaux.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ILE DE BATZ

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : BUR-2024-02-N26 **NOMENCLATURE** :7.10

Patrick GUEN, Vice-Président « Déchets », indique que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2018, et afin de répondre en toute équité aux attentes et besoins des communes, ces dernières peuvent solliciter le services Communautaire « Ingénierie Publique », à titre onéreux, pour une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage ou de Maitrise d'Œuvre.

C'est à ce titre que la Commune de l'ILE DE BATZ sollicite l'intervention du service communautaire pour un projet d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées (projet en parallèle d'un projet d'entretien de voirie) pour la réalisation d'une mission de maitrise d'Œuvre complète. (PROJET/DCE /Suivi de chantier)

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de limiter l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la voirie.

Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Le Président
Jacques EDERN

Le Secrétaire de Séance
Bernard FLOCH

Fait à Saint Pol de Léon, le 9 février 2024
Affiché le 9 février 2024
Mise en ligne le 9 février 2024